

Date de dépôt : 22 mars 2021

Demandeur : Maître BRUNET Sébastien

Pour : Certificat d'urbanisme d'information

adresse terrain : « La Hutière », Montchauvet à Souleuvre-en-Bocage (14350)

Arrêté municipal  
2021/L012

## CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de l'État

Le Maire de Souleuvre-en-Bocage,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au lieu-dit « La Hutière », 14350 Souleuvre-en-Bocage (Montchauvet) (cadastré 443-ZK n°15), présentée le 22 mars 2021 par Maître BRUNET Sébastien demeurant 42 Rue des Filatiers, 31000 TOULOUSE, et enregistrée par la mairie de Souleuvre-en-Bocage (Montchauvet) sous le numéro CUa 014 061 21 L0009 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

### CERTIFIE

#### Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

#### Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

– art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

#### Pour information

Cette parcelle est desservie par un réseau d'eau potable public. La capacité du réseau pour la desserte de la parcelle est bonne et suffisante. Le diamètre de la canalisation principale est de 90 mm.

#### Article 3

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique. Le terrain n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain.

#### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

TA Communale Taux = 1%

TA Départementale Taux = 2,10 %

Redevance d'Archéologie Préventive Taux = 0,40 %

#### Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

**Participations préalablement instaurées par délibération :** Néant

#### Article 6

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de : Document en cours d'élaboration. Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Fait à SOULEUVRE-EN-BOCAGE, Le 29 mars 2021

Le Maire Délégué,  
Michel MOISSERON



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Information :

Le territoire communal est situé en zone de sismicité faible (niveau 2) de la cartographie éditée par la D.D.T.M. répertoriant les zones sismiques dans le Calvados. Réglementation applicable à compter du 01/05/2011 (arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Le terrain est touché par un risque d'inondation par les nappes d'eaux souterraines. La profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux est de : 0 mètre à 5 mètres. Par conséquent, les sous-sols non étanches sont interdits (Source cartes DREAL de septembre 2017).



**SYNDICAT DES BRUYERES**  
Service eau et assainissement  
2, place de la mairie - Le Béný-Bocage  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE  
Tél : 02.31.68.68.94 / Fax : 02.31.68.60.20  
Email : syndicat@eau-bruyeres.fr

Soulevre en Bocage, le 23 mars 2021

Commune de Soulevre en Bocage  
Mairie déléguée de Montchauvet  
MONTCHAUDET  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

**Objet :** Renseignements d'urbanisme  
concernant le CU 014 061 21 L 0009  
Parcelle ZK 15 – La Huitière - Montchauvet  
**N/Réf :** 443-2021-011

Monsieur le Maire délégué,

Suite à votre demande d'avis, visée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous les renseignements concernant la desserte en eau potable de la parcelle visée en objet.

Cette parcelle est :

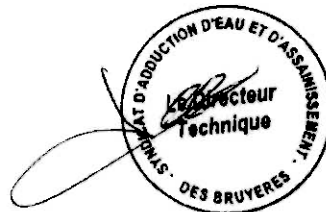
- Desservie par un réseau d'eau potable public.
- La capacité du réseau pour la desserte de la parcelle est bonne et suffisante.
- Le diamètre de la canalisation principale est de 90 mm.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Technique

Stéphane LANNIER





# MONTCHAUVET



Echelle : 1:800

Auteur : SMAEPA des  
Bruyères

Classe des canalisations :  
C